

ARRETE N°2018-008

**D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
CONCERNANT LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE ANTHELUPT**

LE MAIRE DE ANTHELUPT

VU le code des communes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

VU Le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et aux articles R.123-2 à R.123-27.

VU les délibérations du conseil municipal en date des 19 juin 2014 et 11 mars 2016 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU de la commune ;

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement (article L.153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 arrêtant le projet de révision du POS transformé en PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 octobre 2017 tirant le bilan de la concertation ;

VU les avis des personnes publiques associées à la révision du POS transformé en PLU, ceux des communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale consultés ainsi que ceux des associations agréées ayant demandé à être consultées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance en date du 13 Mars 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de NANCY désignant Madame COTE CHOSSERLER en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune pour une durée de 21 jours à partir du mardi 15 mai 2018 à 9 h 30 et jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 18 h.

ARTICLE 2 : Madame COTE CHOSSERLER a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie pendant 21 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mardi 15 mai 2018 à 9 h 30 et jusqu'au lundi 4 juin 2018 à 18 h inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom du commissaire-enquêteur et à l'adresse électronique suivante :

pluanthelupt6@orange.fr.

Un registre d'enquête dématérialisé est également mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante :

<https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/MA54020.html>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Ce dossier comprend, dans la partie rapport de présentation du PLU, les informations environnementales relatives au projet (état initial de l'environnement et analyse des incidences du PLU sur l'environnement).

ARTICLE 4 : Un poste informatique est mis à disposition du public en mairie de ANTHELUPT, 3, rue de la chapelle 54 110 ANTHELUPT.

ARTICLE 5 : Madame le commissaire enquêteur recueillera en mairie les observations, propositions et contre-propositions du public les :

- Mardi 15 mai 2018 de 9 heures 30 à 12 heures.
- Mardi 29 mai 2018 de 17 heures à 20 heures.
- Lundi 4 juin 2018 de 15 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clot par lui. Celui-ci, après examen des observations, propositions et contre-propositions consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au maire dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an en mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci. Celui-ci sera également mis à disposition pendant un an sur le site internet suivant :

<http://www.anthelupt.mairie54.fr/>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à M. le préfet de Meurthe-et-Moselle et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de la commune est l'interlocuteur privilégié en cas de demande d'information.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- **L'EST REPUBLICAIN**
- **LE REPUBLICAIN LORRAIN**

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la commune :

<http://www.anthelupt.mairie54.fr/>

Une publicité par voie d'affiche s'effectuera en mairie de la commune de ANTHELUPT.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à M. le sous-préfet de Lunéville,
- à Madame le commissaire-enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

FAIT A ANTHELUPT
LE 13 AVRIL 2018

LE MAIRE,
Francis BERNARD

